

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

**Délibération**  
**n° 2006.06.194**

**Maison de la  
Justice et du Droit -  
Convention de  
partenariat :  
avenant n°1**

**LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Gérard MARQUET, François NEBOUT Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

**Excusé(s) :**

Didier LOUIS,

**Excusé(s) représenté(s) :**

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2006**

**DELIBERATION  
N° 2006.06.194**

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / POLITIQUES  
SOLIDAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

**MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT - CONVENTION DE PARTENARIAT : AVENANT N°1**

13 établit qu'une convention doit déterminer les missions exercées par la Maison de Justice et du Droit et les conditions de son fonctionnement.

La convention doit également fixer les modalités de mise à disposition de la Maison de Justice par les collectivités territoriales, d'un local adapté à ses missions et fixer les charges inhérentes à son fonctionnement.

La convention en vigueur à ce jour a été établie en mai 1999 entre la Ville d'Angoulême et l'Association du contrat de ville d'Angoulême. Au titre de sa compétence Politique de la Ville, la Comaga hébergeait la Maison de Justice au centre d'activités Le Corsaire avant son transfert dans un local plus adapté à Sillac loué à l'Office Public d'Aménagement et de Construction.

Conformément à la loi, la Comaga doit assurer le coût du loyer annuel de ce local s'élevant en 2006 à 4 488 € hors charges. Il sera payé en 3 fois sur appel de fonds de l'association Père le Bideau désignée par le Tribunal comme titulaire du bail. La régularisation des charges interviendra en fin d'année sur justification du paiement par l'association des loyers et des provisions de charges annuelles. (55 € x 12 mois = 660 €)

Le Tribunal de Grande Instance d'Angoulême a établi un avenant à la convention initiale constitutive de la Maison de Justice prenant en compte le transfert de local et intégrant la ComAGA au nombre des signataires. Les missions de la Maison de Justice et du Droit restent par ailleurs inchangées.

**Il est rappelé que ne peuvent prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 17 mai 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 13 juin 2006,

**Je vous propose:**

**D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de la Maison de Justice et du Droit ci-joint prenant en compte le transfert de local et intégrant la ComAGA au nombre des signataires.

**DE VERSER** une subvention correspondant au montant du loyer et des charges à l'Association Père le Bideau.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 6574 – rubrique 824.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>05 juillet 2006</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>06 juillet 2006</b>